

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ÉCOLE DU BÉRARD ET D'UNE PORTION DE VOIRIE, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PÔLE SANTE ET DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE COUBLEVIE

ARTICLE 1 :

Par arrêté n° 38-2025 en date du 7/08/2025, le Maire de la Commune de Coublevie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- La réaffectation du foncier de l'ancienne école du Bérard en pôle de santé ;
- La rétrocession éventuelle d'une portion de la rue du 11 novembre 1918 aux riverains ;
- La modification du sens de circulation de la rue du 11 novembre 1918.

Le projet vise à :

- la désaffectation et déclassement du bâtiment de l'école du Bérard ;
- la désaffectation et déclassement d'une partie de la rue du 11 novembre 1918, et la modification de son sens de circulation ;
- la démolition de l'école du Bérard.

Ces désaffectations et déclassements sont envisagés en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général, comprenant :

- La construction d'un pôle médical par extension de celui existant, regroupant plusieurs professionnels de santé et une pharmacie.
- La création de logements type HSS, dont une partie en logements sociaux, répartis entre un bâtiment d'accession et un bâtiment social.
- Le maintien d'un hébergement d'urgence communal, indispensable pour répondre aux situations ponctuelles et imprévues.
- L'aménagement de places de stationnement, dont plusieurs accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que des espaces pour vélos.
- La création d'une placette paysagère et d'un square, contribuant à la qualité urbaine et à la perméabilité visuelle du site.

Le projet s'inscrit dans une logique de **requalification urbaine, de renforcement de l'offre de soins de proximité, et de mixité sociale, conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (zone UA).**

ARTICLE 2 :

Madame Pascale POBLET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par arrêté 38-2025 en date du 7/08/2025.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé, du **01/09/2025, 9h00, au 30/09/2025, 12h00** à une enquête publique unique portant sur :

- La désaffectation et déclassement du bâtiment de l'école du Bérard et
- La désaffectation et déclassement d'une portion de la rue du 11 Novembre 1918 pour une **durée de 30 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

· **Pour la version papier :**

- En Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00.

· **Pour la version numérique :**

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.coublevie.fr/14828-urbanisme.htm>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie de Coublevie pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Madame Pascale POBLET, commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 le jeudi 4 septembre de 17h à 19h ;
- Permanence n°2 le mercredi 10 septembre de 10h à 12h ;
- Permanence n°3 le samedi 27 septembre de 9h à 11h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Coublevie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel la commissaire enquêtrice énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Madame la Préfète du Département de l'Isère.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal de Coublevie se prononcera par délibération sur l'approbation de

- La réaffectation du foncier de l'ancienne école du Bérard en pôle de santé ;
- La rétrocession éventuelle d'une portion de la rue du 11 novembre aux riverains ;
- La modification du sens de circulation de la rue du 11 novembre.

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **17/08/2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **01/09/2025** et le **08/09/2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **le Dauphiné Libéré et Les Affiches**.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Coublevie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.coublevie.fr

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à la Préfète de l'Isère, et à Madame Pascale POBLET, commissaire enquêtrice.

Coublevie, le 11/08/2025,
Le Maire,
Adrienne PERVES